jusqu'à \$1500, en 1957. La Commission royale d'enquête sur les banques et la finance a recommandé que la limite soit accrue afin de comprendre les emprunts s'élevant jusqu'à \$5,000. L'Association canadienne des consommateurs, la Fédération canadienne de l'agriculture, le Family Bureau of Greater Winnipeg et autres organismes ont appuyé cette recommandation par l'entremise de mémoires qu'ils nous ont présentés. Les sociétés de prêt au consommateur s'opposent à cette recommandation ainsi que M. MacGregor. Celui-ci jouit d'une longue expérience dans l'application de la Loi sur les petits prêts et il croit que hausser la limite à \$5,000 pourrait entraîner un changement dans le crédit au consommateur vers un domaine intermédiaire.

On a aussi insisté d'accroître la portée de la Loi sur les petits prêts afin de s'assurer qu'elle s'applique particulièrement à l'achat à crédit somme aux prêts. De nombreuses transactions courantes de nos jours n'existaient même pas il y a 25 ans passés et il devient de plus en plus difficile de déterminer si une transaction se rattache surtout à la vente de marchandises ou au prêt d'argent. D'ailleurs, on a la preuve que les prêteurs d'argent se sont éloignés graduellement du simple fait de prêter des fonds à ceux qui en ont besoin au moyen de petites sommes d'argent.

Les sociétés de petits prêts continuent de progresser aussi bien dans le montant des sommes d'argent affectées que dans le nombre de prêts accordés. Les prêts accordés et réglementés par la loi au cours d'une année s'élèvent actuellement à un total de plus de \$800 millions; les clients se chiffrent à près de 1½ million et le prêt moyen s'élève à \$570. Comme le démontre le Tableau 8, le montant moyen par prêt s'est accru graduellement au cours des récentes années.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les banques et la finance nous apprend que «les frais administratifs des sociétés de prêt au consommateur sont les plus élevés parmi toutes les institutions financières.» Ces frais élevés sont attribuables aux nombreuses petites filiales. «Elles ont presque doublé au cours des sept années se terminant en 1961 et il y a maintenant 25 p. 100 de plus de filiales de sociétés de prêts que de banques à charte.» Malgré ces frais élevés les profits nets, après versements des impôts, sont élevés si on les compare à d'autres institutions importantes. Ainsi ces profits sont plus que le double que ceux des sociétés de prêts hypothécaires.

TABLEAU 8 Nombre de petits prêts d'après leur montant, 1962–1964

	Année					
Montant du prêt	1962		1963		1964	
\$	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1- 500	642,108	49.2	650,678	47.1	667,082	45.4
501-1,000	584,825	44.8	608,337	44.1	646,797	44.0
1,001-1,500	77,222	5.9	121,048	8.8	155,815	10.6
Total	1,304,155	99.9	1,380,063	100.0	1,469,694	100.0
Montant moyen du prêt	\$537		\$558		\$570	

Provenance: Rapport du surintendant des assurances du Canada, 1964, p. vi.

## Refinancement et unification des dettes

Il est devenu pratique courante au cours des récentes années—pratique que les prêteurs favorisent—qu'une personne ayant besoin d'un autre prêt,